



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de l'enregistrement,
des domaines et de la TVA

No. TVA : LU338 052 30

Matricule : 2004 3406 354

Date d'entrée : 17/01/2023

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (loi modifiée du 12.2.1979)

Déclaration du 4e trimestre de l'année civile 2022

Recette Centrale

B.P. 1004 L-1010 Luxembourg

Tél. (1) : (+352) 247-80800

IBAN : LU35 0019 5655 0668 3000

Code BIC : BCEELULL

URL (1) : https://pfi.public.lu

Délai légal :

(2)

Bureau d'imposition : 10

(1)

COMPTOIR DES MAILLES ET DE L'ARCHITECTURE SARL

50, ZAC DU GRAND PONT RUE GUTENBERG

F-13640 LA ROQUE D'ANTHERON

I. CALCUL DU CHIFFRE D'AFFAIRES IMPOSABLE

Montants hors TVA

A. Chiffre d'affaires global

012 2.942,00

1. Régime d'imposition (cochez la case qui convient)

204 ☐ Ventes205 ☒ Recettes

2. Total des Ventes / Recettes

454 2.942,00

a) Prestations de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ainsi que prestations fournies par voie électronique à des personnes non assujetties dans d'autres États membres et dont la valeur totale annuelle de 10.000 EUR n'est pas dépassée (lieu déterminé par art. 17, par. 2, point 7bis°, al. 3)

471

b) Autres ventes / recettes

472 2.942,00

3. Prélèvements privés de biens et affectation de biens (art.13)

455

4. Utilisation privée de biens et prélèvements privés de services (art.16)

456

B. Exonérations et montants déductibles

021 0,00

1. Livraisons intracommunautaires de biens à des personnes identifiées à la TVA dans un autre Etat membre (art.43/1/d,e et f) (3)

457 0,00

2. Exportations (art.43/1/a et b)

014 0,00

3. Autres exonérations (art.43 et 60bis)

015

4. Autres exonérations (art.44 et 56quater)

016

5. Tabacs fabriqués dont la TVA a été perçue à la source respectivement à la sortie de l'entrepôt fiscal conjointement avec les accises

017

6. Opérations réalisées (imposables) à l'étranger:

a) Livraisons subséquentes à des acquisitions intracommunautaires dans le cadre d'opérations triangulaires, lorsque le destinataire identifié à la TVA dans l'Etat membre de destination des biens y est le redevable de la taxe (4)

018 0,00

b) Prestations de services à des identifiés à la TVA dans un autre Etat membre

1) non exonérées dans l'Etat membre du preneur redevable (art.17/1/b) (5)

423 0,00

2) exonérées dans l'Etat membre du preneur (art.17/1/b)

424

c) Opérations réalisées dans le cadre du régime particulier de l'article 56sexies

226

d) Autres opérations réalisées (imposables) à l'étranger

019

7. Opérations à l'intérieur du pays pour lesquelles le preneur est le redevable

419 0,00

C. Chiffre d'affaires imposable (012-021)

022 2.942,00

No. TVA : LU338 052 30

Matricule : 2004 3406 354

II. CALCUL DE LA TAXE DUE (taxe en aval)

		Base imposable (HTVA)	Taxe
A. Ventilation du chiffre d'affaires imposable			
au taux de	17 %	037 2.942,00	046 500,14
	14 %	701 2.942,00	702 500,14
	8 %	703	704
	3 %	705	706
		031	040
403	%	033	042
418	%	416	417
453	%	451	452
B. Acquisitions intracommunautaires de biens (6)			
au taux de	17 %	051 0,00	056 0,00
	14 %	711	712
	8 %	713	714
	3 %	715	716
		049	054
exonérées		194	
de tabacs fabriqués dont la TVA est perçue à la sortie de l'entrepôt fiscal conjointement avec les accises		719	
C. Acquisitions effectuées dans le cadre d'opérations triangulaires lorsque l'acquisition a été effectuée pour les besoins d'une livraison subséquente à un acquéreur identifié à la TVA dans l'Etat membre de destination des biens et qui y est le redevable de la taxe (art. 18ter/2, al.2)			
		152 0,00	
D. Importations de biens			
1. à des fins de l'entreprise		065 0,00	407 0,00
au taux de	17 %	721	722
	14 %	723	724
	8 %	725	726
	3 %	059	068
exonérées		195	
de tabacs fabriqués dont la TVA est perçue à la sortie de l'entrepôt fiscal conjointement avec les accises		729	
2. à des fins étrangères à l'entreprise			
au taux de	17 %	731	732
	14 %	733	734
	8 %	735	736
	3 %	063	073
exonérées		196	

No. TVA : LU338 052 30

Matricule : 2004 3406 354

E. Prestations de services à déclarer par le preneur redevable de la taxe

1. effectuées au déclarant par des assujettis établis ou ayant leur domicile dans un autre Etat membre de la Communauté

a) non exonérées à l'intérieur du pays

au taux de

17 %

14 %

8 %

3 %

409 0,00

410 0,00

436 0,00

462 0,00

741

742

743

744

745

746

431

432

b) exonérées à l'intérieur du pays

435

2. effectuées au déclarant par des assujettis établis ou ayant leur domicile en dehors de la Communauté

au taux de

17 %

14 %

8 %

3 %

exonérées

463 0,00

464 0,00

751

752

753

754

755

756

441

442

445

3. effectuées au déclarant par des assujettis établis à l'intérieur du pays

au taux de

17 %

765 0,00

766 0,00

761

762

F. Livraisons de biens à déclarer par l'acquéreur redevable de la taxe

au taux de

8 %

767 0,00

768 0,00

763

764

G. Régime particulier suspensif: régularisation (art.60bis, par.5 et 8)

227

H. Total de la taxe en aval (046+056+407+410+768+227) (à reporter au point IV.A)

076 500,14

III. CALCUL DE LA TAXE DEDUCTIBLE (taxe en amont)**A. Total de la taxe en amont**

093 0,00

1. Achats de biens et de services à l'intérieur du pays (art.48/1/a)

458

2. Acquisitions intracommunautaires de biens (art.48/1/b)

459

3. Importations de biens (taxe déclarée ou payée) (art.48/1/c)

460

4. Affectations de biens (art.48/1/d)

090

5. Taxe déclarée comme débiteur (voir points II.E et F)

461

6. Taxe acquittée comme caution solidaire

092

7. Taxe régularisée - régime particulier suspensif (art.60bis/9, al. 2)

228

B. Total de la taxe en amont non déductible

097 0,00

1. en rapport avec des opérations exonérées en vertu des art. 44 et 56quater

094

2. en application du prorata visé à l'article 50

095

C. Total de la taxe en amont déductible (093-097) (à reporter au point IV.B)

102 0,00

No. TVA : LU338 052 30

Matricule : 2004 3406 354

IV. CALCUL DE L'EXCEDENT

A. Total de la taxe en aval (report du point II.H.)	103	500,14
B. Total de la taxe en amont déductible (report du point III.C.)	104	0,00
C. Excédent (un éventuel excédent de taxe en amont est à marquer d'un signe négatif) (103-104)	105	500,14

Remarques importantes

- Le formulaire, dûment rempli et muni d'une signature électronique, est à transmettre à l'administration par voie électronique.
 - En cas de problèmes techniques concernant le dépôt par voie électronique eCDF, veuillez contacter le support technique eCDF. Voir les coordonnées sur le site internet www.ecdf.lu sous Contact.
 - Le support métier est assuré par le helpdesk général (info@aed.public.lu) respectivement par le bureau d'imposition compétent pour l'assujetti qui peut être déterminé sur le site internet: <https://pfi.public.lu>
 - En cas de problèmes techniques concernant les divers services électroniques en matière de TVA, veuillez contacter le helpdesk eTVA. Voir les coordonnées sur le site internet www.etva.lu.
- L'assujetti doit verser à l'Etat avant le quinzième jour du mois qui suit la période imposable le montant de la taxe devenue exigible dans son chef au cours de la période imposable indiquée en haut de la première page. A cet effet, il doit déposer avant la même date une déclaration indiquant tous les renseignements nécessaires pour le calcul de la taxe et des déductions à opérer.
 - La date du délai de dépôt peut être consultée à titre informatif et sans garantie sur la première page du site internet <https://pfi.public.lu>, les dispositions légales en vigueur faisant foi.
 - Indiquez s.v.p. votre numéro matricule dans vos courriers et lors de vos paiements.
 - Une déclaration séparée est à remettre pour chaque période de la déclaration.
- L'inscription d'un montant dans la case 457 entraîne l'obligation de dépôt d'un état récapitulatif.
- L'inscription d'un montant dans la case 018 entraîne l'obligation de dépôt d'un état récapitulatif.
- L'inscription d'un montant dans la case 423 entraîne l'obligation de dépôt d'un état récapitulatif.
- Acquisitions intracommunautaires de biens (art. 18/1) et affectations à l'entreprise de biens transférés d'un autre Etat membre (art. 18bis). Livraisons de biens effectuées à l'intérieur du pays dans le cadre des opérations triangulaires et pour lesquelles le déclarant est le débiteur de la taxe.